FG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JUST-MALMONT

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27
Quorum :		14

Séance du 17 Juillet 2025 **N°25-07-03**

Date de la convocation
9 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq
et le dix-sept juillet
à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Cercle, sous la présidence de M. GIRODET, maire.

Présents :
M. Frédéric GIRODET, maire,
Mme Odile PRADIER, M. Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M. Joseph BUGNAZET, Mme Dominique COLOMB, M. Jean FERNANDES, Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, M. André MOLLE, adjoints,
Mme Pamela MARODON, conseillère municipale déléguée,
Mme Anne VINSON, Mme Véronique MAURIN, M. Jean-Paul MASSARDIER, Mme Chrystelle BERTINELLI, M. Benjamin FOULTIER, Mme Emilie MASSARDIER (arrivée à 19h20 – à partir de la délibération 25-07-03), M. David CHAUDIER, M. Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, M. Christophe PIOT, Mme Maguy FOULTIER, M. Patrice FRANÇON, conseillers municipaux

Absents excusés avec pouvoir :
M. Denis SALANON qui a donné pouvoir à M. Joseph BUGNAZET,
Mme Arlette CHAPELLON qui a donné pouvoir à M. André MOLLE,
Mme Mélanie PICHON qui a donné pouvoir à Mme Odile PRADIER,
M. Joël AUROUZE qui a donné pouvoir à Mme Dominique COLOMB,
Mme Maryline MOUNIER qui a donné pouvoir M. Alain MONDON.

Absents excusés sans pouvoir
Néant

M. David CHAUDIER a été nommé secrétaire de séance

Objet : Autorisation de reprises de concessions, suite aux procès-verbaux d'état d'abandon.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la procédure lancée visant la reprise de concessions dans les cimetières communaux. Il indique également que les concessions

AR Prefecture
043-214302051-20250717-25_07_03-DE
Reçu le 21/07/2025
Publié le 21/07/2025

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

concernées ont plus de trente ans d'existence et que leur état d'abandon a été constaté à deux reprises à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L.2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

N°	***Nom et prénom concessionnaire***	***N° et date acte de concession***
CIMETIERE DE SAINT-JUST-MALMONT		
35	BERNARD JABRIEN RULLIERE	Pas d'acte
45	CHATELARD Barthélémy	Acte N°70 du 30 juin 1920
50	DUPLAY Joannès	Acte N°4 du 1er mars 1914
61	GRAS J-Baptiste/VALLET Jean	Acte N°3 du 12 juin 1876
63	BOUTE Raphaël	Acte N°24 du 29 mai 1883
150	DREVET Marie Vve SUZAT	Acte N°107 du 7 octobre 1924
153	SARDAT Joseph	Acte N°117 du 16 mai 1925
209	FANGET Joannès	Acte N°79 du 8 mai 1906
220	GESSANT Antoinette Vve PEYRARD	Acte N°39 du 22 novembre 1917
250	ROCHER François	Acte N°45 du 27 octobre 1918
251	POULY Antoinette Vve MAISONNEUVE	Acte N°48 du 13 janvier 1918
284	CHAPELON Antonine et Clotilde	Acte N°121 du 18 août 1925
315	MOULIN COMBE	Pas d'acte
342	PEYRARD Jean-Marie et Jean	Acte N°138 du 31 mars 1928
374	Madame Veuve PICHON	Acte N°27 du 6 avril 1936
380	LOURDIN RIBEYRE	Pas d'acte
396	GUICHARD Laurent	Acte N°55 du 12 novembre 1937
397	Enfants DELORME POCHELON	Acte N°57 du 13 janvier 1938
CIMETIERE DE MALMONT		
59	THIBAUD Auguste	Acte N°120 du 24 août 1946

Vu le CGCT, et les articles L.2223-17 et R.2223-12 à R.2223-21

Monsieur le maire ajoute que l'abandon décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des concessions, en leurs noms et aux noms des successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

AR Prefecture
043-214302051-20250717-25_07_03-DE
Reçu le 21/07/2025
Publié le 21/07/2025

F G

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER monsieur le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service, pour de nouvelles inhumations, les concessions ci-dessus, en état d'abandon,

DE CHARGER monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération, par un arrêté, de le publier et de le notifier,

D'AUTORISER monsieur le maire à faire aménager un nouvel ossuaire contigu à l'actuel, afin d'y déposer les restes des défunts étant donné que l'actuel est plein,

D'ACCEPTER que monsieur le maire fasse procéder, par une entreprise agréée à l'inhumation des restes des défunts à destination de l'ossuaire.

Fait et délibéré en mairie ce jour, mois et an susdits
A Saint-Just-Malmont, le 17 juillet 2025

Le maire,
M. Frédéric GIRODET

Le secrétaire de séance
M. David CHAUDIER

MAIRIE DE SAINT-JUST MALMONT (Haute-Loire)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

AR Prefecture
043-214302051-20250717-25_07_03-DE
Reçu le 21/07/2025
Publié le 21/07/2025

AR Prefecture
043-214302051-20250717-25_07_03-DE
Reçu le 21/07/2025
Publié le 21/07/2025